

Divulgateion des honoraires bruts et nets de m decins par un Conseil m dical

Doc	a048008
Date de publication	20/01/1990
Origine	NR
	Honoraires
Th�mes	Conseil m�dical

Un Conseil provincial demande au Conseil national si le Conseil m dical d'une institution de soins peut   l'occasion d'une assembl e pl ni re, faire conna tre les honoraires bruts et nets des m decins de l'institution ou doit se limiter   la communication  ventuelle des retenues proportionnelles d'honoraires. Il estime que ces chiffres individuels sont affaire personnelle et ne doivent pas  tre r v l s lors d'une r union pl ni re.

Avis du Conseil national:

Le Conseil national approuve l'opinion de votre Conseil suivant laquelle ces chiffres individuels que repr sentent les honoraires, sont affaire personnelle et ne peuvent par cons quent pas  tre cit s en assembl e pl ni re.